

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

COMMUNE DE BETTELAINVILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le six septembre à vingt heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Etaient présents :

Mmes, Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN, Clotilde PEULTIER.
MM Bernard DIOU, Jean-Marc COUTURIER, Joël DAGNEAUX, Laurent GILLES, Yves METHIA, Pascal VIGNALE.

Absents excusés : MM. Stéphane Mathieu et Joël SABATIER.

Absents non excusés : Mme. Sandrine LARGNIER.

La secrétaire de séance est Amandine LORANG.

Date de l'envoi de la convocation : Mardi 03 septembre 2024

DCM 2024_06_09_1 : Achat de terrains

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de finaliser l'achat de la maison située au 5 rue de la Mairie à Bettelainville, les sections suivantes doivent être acquises :

- **Section 01 n° 130**, lieudit « Village », cadastré pour une contenance de **cinq ares quatre-vingt-quatre centiares (05a 84ca)**.
- **Section 01 n° 131**, lieudit « Village », cadastré pour une contenance de **trois ares quarante-huit centiares (03a 48ca)**.
- **Section 1 n° 200**, lieudit « Village », cadastré pour une contenance de **cinq ares quatre-vingt-huit centiares (5 ares 88 centiares)**.

L'ensemble de ces trois terrains plus la maison pour un montant total de 220.000 € (deux cent vingt mille euros).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** M. le Maire à acheter les terrains cadastrés :
- ✓ **Section 01 n° 130**, lieudit « Village », cadastré pour une contenance de **cinq ares quatre-vingt-quatre centiares (05a 84ca)**.
- ✓ **Section 01 n° 131**, lieudit « Village », cadastré pour une contenance de **trois ares quarante-huit centiares (03a 48ca)**.
- ✓ **Section 1 n° 200**, lieudit « Village », cadastré pour une contenance de **cinq ares quatre-vingt-huit centiares (5 ares 88 centiares)**.

L'ensemble de ces trois terrains plus la maison pour un montant total de 220.000 € (deux cent vingt mille euros).

- **AUTORISE** la Première Adjointe à signer l'acte nécessaire en la forme administrative pour l'acquisition de ces parcelles et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération exécutoire
Compte tenu de sa publication le 06/09/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Bettelainville, le 06/09/2024
Le Maire,
Bernard DIOU

